

CARNET DE BORD DE VEHICULE



MINIBUS 9 PLACES

Marque : RENAULT

Type : TRAFIC

Numéro d'immatriculation : DM-678-XW

REGLEMENT D'UTILISATION DU VEHICULE :

Le présent règlement définit les modalités d'utilisation et de mise à disposition du minibus 9 places de marque Renault immatriculé DM-678-XW et propriété de l'US Ouest Cotentin.

MODALITE D'ATTRIBUTION DU MINIBUS :

L'attribution du minibus se fait selon l'unique critère qui est celui de la distance. D'une manière générale, pour les déplacements dont le kilométrage pour se rendre sur le lieu de l'événement est inférieur à 50 kms (Communauté d'Agglomération de Cherbourg), l'utilisation du minibus n'est pas prioritaire.

Un planning prévisionnel d'utilisation du minibus sera affiché chaque début de mois au club house et mis en ligne sur le site du club par le responsable seniors.

Le comité directeur décide de ne pas prêter ou louer le minibus. Celui-ci est exclusivement dédié aux équipes de football du club.

REGLES D'UTLISATION DU VEHICULE :

Le ou les conducteurs désignés :

- sont titulaires d'une licence au club de football de l'US Ouest Cotentin,
- sont titulaires du permis de conduire valide depuis 3 ans au minimum,
- s'engagent à ne pas consommer d'alcool, ou de substances interdites,

Avant l'utilisation du véhicule, le conducteur s'assure notamment du respect des éléments suivants :

- attestation d'assurance, carte grise, carte carburant, constat amiable du véhicule disponibles,
- carnet de bord du véhicule présent,
- kit de sécurité présent,
- état des lieux du véhicule et signalement de toute anomalie sur le carnet de bord. (*état des pneumatiques, balais d'essuie-glace, propreté générale intérieure / extérieure, fonctionnement clignotants, avertisseur sonore, feu de recul, clignotants, freins...*)

Durant l'utilisation, le conducteur s'engage notamment :

- à ne pas utiliser le minibus avec plus de huit personnes à bord, en plus du conducteur,
- à s'assurer que tous les passagers ont mis les ceintures de sécurité,
- à ne pas transporter de passagers nécessitant l'utilisation de rehausseur,
- à respecter strictement le code de la route,
- à ne pas se servir d'un téléphone en conduisant,
- à ne pas fumer dans le véhicule,
- à respecter la propreté du véhicule.

Après l'utilisation, le conducteur s'engage notamment :

- à refaire le plein en carburant du véhicule,
- à compléter le carnet de bord (date, identité du conducteur, destination, kilométrage...),
- à s'assurer de la propreté du véhicule (pas de déchets au sol type bouteilles, papiers, détritrus, etc..) *,

- à compléter le carnet de bord,
- à remettre le véhicule sur son lieu de stationnement. Il ne peut stationner chez un particulier sans autorisation préalable du club,
- à remettre les clés du véhicule dans l'endroit prévu à cet effet,
- à signaler tous dysfonctionnements sur le carnet de bord ; en cas d'anomalie importante ou pouvant mettre en jeu la sécurité, elle devra en plus être signalée immédiatement au secrétariat du club ou à un membre du Comité Directeur.

* : un kit d'entretien est disponible au club-house pour assurer le nettoyage du véhicule à son retour (aspirateur, bassine, lavette...)

REGLES EN CAS DE CONTRAVENTION :

Toute infraction au code de la route, qui ne relèverait pas de l'état général du véhicule, est de la responsabilité du conducteur, lequel s'engage à fournir tous renseignements utiles au club pour compléter l'avis de contravention qui serait adressé. Il s'engage également à s'acquitter du montant de ou des contraventions dont il serait l'auteur.

REGLES EN CAS DE PERTE OU VOL DES CLES :

En cas de perte ou de vol des clés du véhicule, la personne impliquée dans ce fait s'engage à assumer les frais et se charge de refaire faire les clés.

REGLES EN CAS D'ACCIDENT :

En cas d'accident, un membre du Comité Directeur doit être prévenu dans les meilleurs délais et un constat régularisé. Les frais de réparations sont pris en charge par l'US Ouest Cotentin.

Numéros téléphone comité directeur : Arnaud Besnard (co-président) 06-78-84-62-33 / Patrice Prod'homme (co-président) 06-16-29-11-92 / Tony Lefevre (secrétaire) 06-59-63-80-52

Numéro téléphone assistance : 0 800 02 11 11 - vous pouvez appeler 24h/24 et 7j/7 (service et appel gratuit)

GESTION DU CARBURANT :

- Nature du carburant : **DIESEL**
- Un compte « US OUEST COTENTIN » est mis en place à la station INTERMARCHE LES PIEUX, 26 bis route de Cherbourg – 50340 Les Pieux
- Téléphone : 02 33 52 32 06
- Horaires d'ouverture :
 - Lundi au Samedi : 8h30 – 19h15
- Le conducteur devra systématiquement remplir le carnet de bord du véhicule en précisant :
 - Date,
 - Nom du conducteur,
 - Heure de départ,

- Heure de retour,
 - Kms départ / Kms retour,
 - Destination,
 - Objet du déplacement,
 - Carburant en litres,
 - Montant de la facture en euros,
 - Signature.
- Dans le cas où le plein de carburant est réalisé dans une autre station, le conducteur règle par ses propres moyens et demande une facture en précisant « **Pour le compte de l'US OUEST COTENTIN** » en indiquant l'immatriculation du véhicule ». Cette facture sera à adresser au trésorier qui lui remettra le chèque de remboursement correspondant.

MODALITES D'ENTRETIEN DU MINIBUS :

Tony LEFEVRE, membre du comité directeur est chargé de suivre l'état général du minibus (contrôle technique, vidanges, éventuelles réparations).

ASSURANCE DU MINIBUS :

SMACL ASSURANCES – 141 avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9
Tél : 05 49 32 30 10 – références à rappeler : 349106/N

En cas de manquement au respect du règlement ci-dessus, le Comité Directeur se réserve le droit d'interdire l'utilisation du véhicule à ses utilisateurs.

Règlement validé par le comité directeur le 30 mars 2021